

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6196 — Lenovo/Medion)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 187/15)

1. Le 20 juin 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Lenovo Group Limited («Lenovo», Chine) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Medion AG («Medion», Allemagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Lenovo: ordinateurs de bureau et ordinateurs portables, serveurs, unités de mémoire; logiciels de gestion informatique; services informatiques,
 - Medion: équipements électroniques grand public, notamment ordinateurs de bureau et ordinateurs portables, téléphones, dispositifs de navigation, téléviseurs; logiciels; services de télécommunications mobiles.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6196 — Lenovo/Medion, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).